DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N°2026-351

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : Monsieur ATGIE, pour l'emplacement d'un camion grue : au droit du n°12 rue des Amandiers, le 7 octobre 2026 entre 13h00 et 19h00,

Considérant en conséquence que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le 7 octobre 2026 entre 13h00 et 19h00, le stationnement sera réglementé : au droit du n°12 rue des Amandiers, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer une livraison.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :
Stationnement
- Un camion grue sera stationné sur la chaussée au droit du n°12,
- Le stationnement sera interdit au droit et en face de l'intervention,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'emménagement,
- La signalisation temporaire sera évacuée par le demandeur, dès la fin de l'intervention,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

ARTICLE 3 :
Sanctions :
Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à Monsieur ATGIE Maxime,
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 28/09/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le ...06/10/2026.....
Affichage en Mairie, le .....06/10/2026....

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.